

LOI SUR LES HAMEAUX
R-031-2014
Enregistré auprès du registraire des règlements
2014-11-25

ARRÊTÉ RELATIF AU NOM DU HAMEAU DE NAUJAAT

Attendu :

que le conseil du hameau de Repulse Bay a demandé au ministre de changer le nom de la municipalité pour celui de hameau de Naujaat;

que le ministre estime que l'intérêt public commande le changement de nom de la municipalité en conformité avec la demande,

le ministre, sur la recommandation du Conseil exécutif, en vertu de l'article 4.1 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, ordonne ce qui suit :

1. Le nom de la municipalité du hameau de Repulse Bay est changé en celui de hameau de Naujaat.
2. **Le présent arrêté entre en vigueur le 2 juillet 2015.**